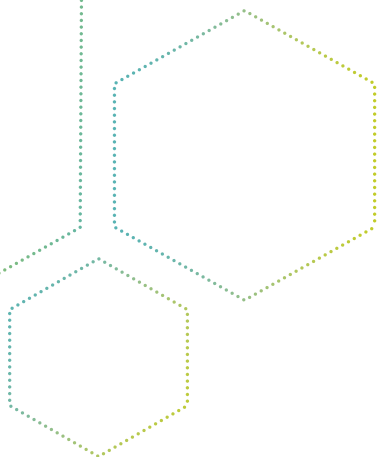




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OPERATEUR DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU VIREMENT INSTANTANE SUR INTERNET

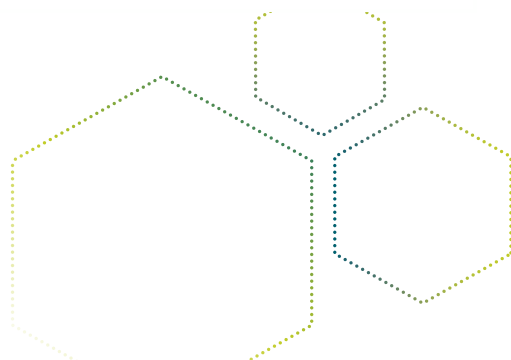
REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN AUX DEUX LOTS

(RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :










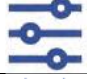

LE 19 02 2026 A 11H00

inpi
FRANCE



SOMMAIRE

1	COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
2	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.1	Contenu des documents de la consultation	4
2.2	Demandes de renseignements complémentaires et questions	4
2.2	Modification des documents de la consultation	4
3	CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	5
3.1	Objet du marché	5
3.2	Allotissement	5
3.3	Forme du marché	5
3.4	Procédure	5
3.5	Durée du marché	5
3.6	Variantes	5
3.7	Prestations supplémentaires éventuelles	6
3.8	Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.9	Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché	6
4	TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	6
5	CONTENU DU PLI	6
6	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION	7
6.1	Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME	8
6.2	Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME	8
7	CRITÈRES DE SÉLECTION	8
7.1	Examen des offres	8
7.2	Examen des candidatures	10
8	PRÉSENTATION D'UN SOUS-TRATANT DANS L'OFFRE	11
9	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	11
9.1	Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation	11
9.2	Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	11
10	MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES	11
10.1	Certificats électroniques	11
10.2	Copie de sauvegarde	12
10.3	Formats de fichiers acceptés	12
10.4	Traitement des dossiers contaminés par virus	13
10.5	Certificats	13
10.6	Fuseau horaire	13
11	Voies et délais de recours	13

Points clés de la procédure	
	<p>Marché ordinaire avec : une partie forfaitaire, une partie sur relevé et une dernière à bons de commande.</p> <p>Objet : la réalisation de prestations permettant le paiement sur internet par carte bancaire et virement instantané pour l'INPI.</p>
	<p>Acheteur : Institut national de propriété industrielle 15 rue des minimes, 92400 Courbevoie</p>
	<p>Marché passé en appel d'offres ouvert, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché : CCAG Technique de l'Information et de la Communication - 2021</p>
	<p>Le marché est composé de deux lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Paiement par carte bancaire ; - Lot 2 : Paiement par virement instantané.
	<p>Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>Il n'y aura pas de négociation dans cette procédure.</p>
	<p>Aucune variante autorisée dans le marché.</p>
	<p>Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 66172000 Code CPV INPI : 4.05.24 Prestations de paiement internet par carte bancaire</p>

1 COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI)

Pôle marchés publics
15, rue des Minimes
CS 50001
92677 Courbevoie Cedex
France

L'INPI est un établissement public administratif d'État soumis au code de la commande publique.

Son représentant est le Directeur général de l'INPI.

2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu des documents de la consultation

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) commun aux 2 lots ;
- l'acte d'engagement (AE) de chacun des lots ;
- le bordereau des prix (BP) de chacun des lots ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 2 lots ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes commun aux 2 lots éventuelles ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE).

Via Internet, les entreprises pourront télécharger le dossier sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

La date limite d'obtention de ce dossier de consultation est fixée aux mêmes date et heure de remise des offres.

2.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

2.2 Modification des documents de la consultation

L'INPI se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Objet du marché

Les stipulations du présent marché concernent la réalisation de prestations permettant le paiement sur internet par carte bancaire et virement instantané pour l'INPI.

Les prestations et leurs spécifications techniques sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes.

3.2 Allotissement

Les prestations sont réparties en lots ainsi définis :

- Lot 1 : Paiement par carte bancaire ;
- Lot 2 : Paiement par virement instantané.

L'INPI se réserve la possibilité d'attribuer les deux lots à un ou plusieurs prestataires différents. Les solutions proposées doivent donc pouvoir fonctionner de manière autonome tout en permettant une intégration cohérente depuis les applications de l'INPI.

3.3 Forme du marché

Chaque lot est conclu sous la forme d'un marché composite comprenant :

- une partie ordinaire, traitée à prix forfaitaires ;
- une partie exécutée sur relevés ;
- une partie unitaire traitée en accord-cadre à bons de commande, en application des dispositions de l'article L 2125-1-1° et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2126-14 du Code de la commande publique, conclue sans montant minimum mais avec un montant maximal annuel de 50 000 € HT pour **le lot 1** et 50 000 € HT pour **le lot 2**.

Les prix de la partie unitaire sont ceux figurant au bordereau des prix du titulaire.

3.4 Procédure

Les présents marchés sont conclus au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.5 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il sera reconduit tacitement par période d'une (1) année. La durée totale ne pourra pas excéder quatre (4) années.

L'INPI pourra prendre chaque année et au plus tard dans un délai de 120 jours avant la fin de la période annuelle, la décision de ne pas reconduire le marché, sans que le titulaire ne puisse la refuser.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Tout bon de commande notifié pendant la période de validité du marché doit être exécuté jusqu'à son terme dans la limite de trois mois après la fin de validité du marché.

3.6 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.8 Modalités essentielles de financement et de paiement

Projet financé par les fonds propres de l'INPI.

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit le versement d'une avance de 10 %, des paiements partiels définitifs.

Les prix sont fermes pour la première année. Ils seront révisibles annuellement, dans les conditions définies dans le CCAP.

Tous les paiements se feront par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

3.9 Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché

Si le candidat se présente en groupement, celui-ci pourra être solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement devra être solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires liés (notamment des filiales d'un même groupe) qui présentent des offres séparées doivent déclarer leurs liens ou fournir un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations qu'ils peuvent juger utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

4 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour l'exécution du marché, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché.

5 CONTENU DU PLI

Le pli présenté par le candidat comprendra un projet de marché composé des documents décrits ci-dessous.

A. Concernant la candidature :

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement, chaque membre devra fournir un DUME individuel complété. À défaut, chaque membre fournira les formulaires DC1 et DC2.

Capacité économique et financière du candidat :

Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.

L'INPI se réserve le droit de demander les derniers bilans de l'entreprise lorsque ceux-ci ne sont pas accessibles sur INPI DIRECT ou sur tout autre système électronique officiel de mise à disposition d'informations.

Capacité technique et professionnelle du candidat :

L'INPI est un établissement public soumis aux réglementations de la comptabilité publique. À ce titre, le(s) soumettant(s) devra/devront vérifier qu'il(s) est/sont référencé(s) par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) en qualité d'opérateur pour traiter les paiements par internet pour le compte de l'INPI avec le Trésor Public.

- Pour le Lot 1 (CB) : Agrément pour traiter les paiements par cartes bancaires par internet, y compris pour l'activation des options d'authentification forte (3D-Secure v2.2 ou équivalent).
- Pour le Lot 2 (VI) : Agrément pour traiter les virements instantanés (SEPA SCT Inst) conformes à la réglementation DSP2/PSD2.

La liste des principales prestations comparables à celles objets de la consultation, en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, en indiquant notamment le montant, la date et le destinataire publics.

Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Pour les candidats exonérés de la TVA, un document ou une attestation en ce sens.

L'INPI se réserve le droit de demander tout document complémentaire jugé nécessaire à l'évaluation de la candidature, notamment si les informations requises ne sont pas accessibles via INPI DIRECT ou tout autre système électronique officiel de mise à disposition d'informations. L'accès à ces systèmes doit être gratuit, et le candidat devra fournir dans son dossier toutes les informations utiles pour permettre leur consultation

B. Concernant l'offre :

- a. l'**acte d'engagement (AE)** à remplir pour chacun des lots, dater et signer électroniquement (l'absence de signature pourra toutefois être régularisée postérieurement à la remise de l'offre dans un délai qui sera précisé dans le courrier invitant à la régularisation) ;
- b. le **bordereau des prix (BP)** dûment complété pour chacun des lots en format Excel et PDF.
- c. Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) non contractuel complété par lot.
- d. Le relevé d'identité bancaire
- e. Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant.
- f. la **proposition technique** décrivant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document est contractuel et vaut mémoire technique. Ce document comprendra notamment :
 - la description fonctionnelle et technique de la solution proposée (y compris la scalabilité),
 - le taux de disponibilité et effectif (moyens humains) de la plateforme sur les 12 mois précédant la remise de l'offre,
 - les moyens mis en œuvre pour garantir le taux de disponibilité avancé dans la proposition du candidat,
 - la description du fonctionnement de l'interface de suivi des transactions de paiements de de remboursements,
 - l'organisation humaine et les moyens techniques dédiés au support technique,
 - la liste des sous-traitants que l'entreprise envisage de proposer à l'agrément de la personne publique après la conclusion du marché,
 - toutes informations nécessaires à la compréhension de l'offre.

Il est à noter que les pièces financières doivent être envoyées au format Excel, sans modification de la structure du document (pas d'ajout, de suppression ou de fusion de colonnes ou de lignes), et dûment complétées, sous peine de rejet.

6 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION

6.1 Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME

Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas redemandées.

Si l'offre déposée sur la plateforme n'a pas été signée, il sera demandé au candidat de signer son acte d'engagement avant l'attribution du marché.

6.2 Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME

Il est recommandé aux sociétés de fournir les documents suivants qu'elles devront produire, en cas d'attribution du marché :

A- Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents : Elle comprend les attestations fiscales (liasse n° 3666) et sociales (imprimés de l'URSSAF et caisses maladies, vieillesse et congés payés); l'attestation de l'RUSSAF devant se rapporter aux six derniers mois précédant la présente consultation.

B- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales.

C- Lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre : Si l'attributaire est établi en France, il doit fournir les documents listés à l'article D8254-2 du Code du travail, si l'attributaire est établi à l'étranger, les documents listés à l'article D8254-3

D- Détachement des salariés étrangers : Si dans le cadre du marché, l'attributaire détache des salariés étrangers, l'acheteur est tenu de procéder à la vérification de la régularité du détachement de ces salariés (les documents à demander sont listés à l'article R1263-12 du Code du travail)

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, ainsi qu'un acte d'engagement signé électroniquement avant que le marché lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Si le candidat dispose de ces documents à la date de remise des offres, il peut les présenter dans son pli.

7 CRITÈRES DE SÉLECTION

7.1 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'INPI se réserve le droit d'examiner les offres avant la candidature de l'attributaire.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification substantielle de l'offre.

Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un seul groupement.

7.1.1 Critères d'analyse des offres

Pour les deux lots, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°1 : La qualité technique de l'offre	50 points
Le fonctionnement de l'interface de suivi des transactions, clarté, aisance d'utilisation.	10 points
Disponibilité et scalabilité de la solution proposée	30 points
Organisation humaine et moyens humains dédiés au support technique	10 points
Critère n°2 : Le prix des prestations	50 points

7.1.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique :

Il est précisé que la méthode de notation pour le critère 1 est la suivante (auxquels seront appliqués leurs coefficients) :

0 - absence de réponse (ou réponse hors sujet)

1 - réponse très insuffisante (points attendus pas détaillés, peu traités)

2 - réponse insuffisante (développement partiel ne répondant pas à l'ensemble des demandes ou pas totalement pertinent dans ses solutions proposées)

3 - réponse moyenne (il persiste des réserves dans la solution proposée - certains points auraient pu être développés davantage)

4 - réponse satisfaisante (globalement satisfaisante dans les développements et la pertinence de l'offre)

5 - réponse très satisfaisante (développement et solutions parfaitement adaptés au besoin).

La somme de chaque sous-critère permet alors d'obtenir la note du critère « Qualité technique de l'offre ».

Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée au critère « Qualité technique de l'offre » se voit attribuer la note maximale soit **50 points**.

La note des autres soumissionnaires est ensuite calculée au prorata de la note obtenue par le soumissionnaire ayant reçu cette note maximale.

$$\text{Note} = (\text{note de l'offre examinée} / \text{note maximale}) \times 50$$

Méthode de notation du critère prix :

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'acheteur prendra en compte les prix indiqués au sein du BPU.

Le soumissionnaire proposant le montant total de cette simulation le moins élevé se voit attribuer la note maximale soit **50 points**. La note des autres soumissionnaires est calculée au prorata du prix proposé par le soumissionnaire ayant reçu la note maximale selon la formule :

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 50$$

Classement des offres

La somme des notes de chaque critère déterminera le nombre total de points attribués pour chaque candidat, lesquels feront l'objet d'un classement.

Le candidat obtenant la note finale la plus élevée au classement sera retenu comme attributaire du marché.

Pour départager les candidats arrivés premiers en cas d'égalité des points, l'INPI retiendra comme attributaire du marché le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère n°1 : qualité technique de l'offre.

7.2 Examen des candidatures

Les candidatures seront analysées en fonction :

- de la situation juridique,
- de leurs capacités économiques et financières,
- de leurs capacités techniques et références professionnelles.

7.2.1 Situation juridique

Tout soumissionnaire ne fournissant pas les documents décrits à l'article 5 ci-dessus et/ou ne satisfaisant pas aux exigences définies dans cet article pourra être écarté. Toutefois, si une pièce dont la production est réclamée est absente ou incomplète, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra demander à ce soumissionnaire de produire ou de compléter cette pièce.

7.2.2 Capacités économique et financière

Les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaires suffisant dans le domaine considéré et révélant un niveau d'activité leur permettant d'assurer sans difficultés les prestations demandées au titre du marché.

7.2.3 Capacités technique et professionnelle - références requises

Il sera demandé aux soumissionnaires d'avoir des moyens techniques en adéquation avec l'objet et l'étendue du marché, et des références :

- récentes datant au maximum des trois dernières années,
- ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues dans le cadre de la présente opération
- portant sur des volumes comparables à ceux prévus par le présent projet,
- en indiquant les contacts relatifs à ses références.

En l'absence de référence, le soumissionnaire doit démontrer sa capacité professionnelle à effectuer cette prestation.

L'INPI est un établissement public soumis aux réglementations de la comptabilité publique. À ce titre, le(s) soumettant(s) devra/devront vérifier qu'il(s) est/sont référencé(s) par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en qualité d'opérateur pour traiter les paiements par internet pour le compte de l'INPI avec le Trésor Public.

- Pour le Lot 1 (CB) : Agrément pour traiter les paiements par cartes bancaires par internet, y compris pour l'activation des options d'authentification forte (3D-Secure v2.2 ou équivalent).
- Pour le Lot 2 (VI) : Agrément pour traiter les virements instantanés (SEPA SCT Inst) conformes à la réglementation DSP2/PSD2.

En l'absence de ce référencement, la candidature sera déclarée irrégulière et sera donc rejetée.

8 PRÉSENTATION D'UN SOUS-TRATANT DANS L'OFFRE

La désignation d'un (ou de) sous-traitant(s) dans l'offre est soumise à l'agrément du pouvoir adjudicateur. Elle sera formalisée par acte spécial et est subordonnée à la présentation des documents suivants :

- ① une déclaration mentionnant :
 - la nature des prestations sous-traitées ;
 - le nom, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
 - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- ② les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

(ces informations peuvent être regroupées dans un acte spécial de sous-traitance, imprimé DC4, disponible sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2019.doc)

- ③ une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les capacités juridiques, professionnelles et financières seront examinées au même titre que celles du candidat et/ou dans le cadre de l'offre globale.

9 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

9.1 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation

Français.

9.2 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres indiquée sur la page de garde du règlement de consultation.

10 MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée sur la page de garde du présent RC.

Le mode de transmission choisi pour les offres est la transmission électronique.

Les réponses électroniques devront être exclusivement déposées sur le site www.marches-publics.gouv.fr, avant la date et l'heure limites fixées ci-dessus. Les dossiers qui seront remis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Aucun autre moyen de transmission ne sera admis.

Les candidats doivent se conformer aux indications définies sur ce site. Les pré-requis techniques, les conditions d'utilisation et les modalités de la transmission électronique des plis sont décrites dans le guide d'utilisation disponible en téléchargement sur ce même site.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr

10.1 Certificats électroniques

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique pour signer électroniquement les documents à remettre. Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix (<https://lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>).

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne pouvant engager la société et bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Afin de faciliter le traitement de l'offre de l'attributaire, les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr> sont encouragés à signer électroniquement l'acte d'engagement, directement dans un document .pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc **impérativement être signée séparément de manière valide.**

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une **copie** et ne peut pas remplacer la signature électronique.

10.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'INPI, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit être remise **sous pli scellé** à l'adresse suivante :

- **Si elles sont envoyées par la poste**, elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir dans les mêmes délais impartis pour la remise offres à l'adresse suivante :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
Pôle marchés publics
15, rue des Minimes
CS 50001
92677 Courbevoie Cedex

- **Sur place**, les offres devront être remises contre récépissé à l'accueil de l'INPI tous les jours de **9h00 à 17h00, et de 9h00 à 11h00 le dernier jour.**

Le pli comportant la copie de sauvegarde devra porter la mention :

« OPERATEUR DE PAIEMENT LOT 1 ou LOT 2
APPEL D'OFFRES OUVERT – **COPIE DE SAUVEGARDE** - NE PAS OUVRIR ».

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- un virus est détecté dans la candidature ou l'offre du candidat transmise par voie électronique ;
- Lorsque la candidature et/ou offre du candidat a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

10.3 Formats de fichiers acceptés

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc et .docx, .xls et .xlsx, .ppt et .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser les formats de fichiers exécutables : .exe, .com, .scr ni de format ".html",
- ne pas utiliser de "macros" dans les documents textes et feuilles de calculs,
- ne pas utiliser : ActiveX, Applets, scripts
- ne pas utiliser de vidéo,
- faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse.

Les logiciels dont dispose l'INPI pour lire les documents sont la suite Microsoft Office 2013 et Adobe Reader XI.

10.4 Traitement des dossiers contaminés par virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus (notamment par le traitement préalable de tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre par un anti-virus).

Les plis transmis par voie électronique sans copie de sauvegarde et contenant un programme informatique malveillant pourront faire l'objet d'une réparation par le pouvoir adjudicateur. Si cette réparation n'est pas réalisée ou si elle échoue, le document électronique sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Chaque document envoyé par les candidats devra être clairement identifié selon la règle de nommage suivante :

Nom abrégé du document_objet du marché_nom entreprise.

Ex : ae_équipementréseaux_Dupont

10.5 Certificats

Le candidat retenu n'est pas tenu de fournir des certificats (fiscaux, sociaux, de qualifications professionnelles, etc.) originaux, une simple copie suffit.

Étant donné que les organismes certificateurs ne délivrent pas tous des certificats dématérialisés, la numérisation des certificats est acceptée.

10.6 Fuseau horaire

Le fuseau horaire utilisé par l'INPI est celui défini par l'arrêté du 3 avril 2001 relatif à l'heure légale française.

11 Voies et délais de recours

- Référé précontractuel : Avant la signature du contrat (articles L.5511 à 12 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel : Après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.55113 à 23 du même code)
- Recours en contestation de la validité du contrat : Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 no358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.inpi.fr



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98



INPI France

inpi
FRANCE